

SDE35	
Village des collectivités	
1 avenue de Tizé CS43603	
35236 Thorigné-Fouillard	
-	
Nombre de délégués	
En exercice :	36
Présents :	21
Absents :	17
Quorum :	19
Votants :	21
Reçu en préfecture	
10/04/2019	
Publication	
10/04/2019	

L'an deux mil dix-neuf, le deux avril à onze heures, le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille dix-neuf, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Didier NOUYOU, Président.

Présents : Didier NOUYOU, Président, Jean-Claude BELINE et Daniel GUILLOTIN, Vice-présidents ; Maurice BEAUGENDRE, Michel BENEDETTI, Albert COMBY, Alain COSSONNIERE, André CROGUENNEC, Yvonnick DAVID, André DAVY, Jean-Pierre DELAUNAY, Valérie DESTRUHAUT, Claude GUERIN, Michel JEULAND, André LATREILLE, Patrick LE GUYADER, Jean-Luc MORLAIS, Nadège NOISETTE, et Patrick SAULTIER, délégués titulaires. Jacques BENARD et André BRIZARD, délégués suppléants.

Absents ou excusés : Jean-Luc DUPUY, Loïc GODET, Christophe MARTINS-MARQUES, Vice-présidents, Camille BONDU, Olivier DEHAESE, Didier DUPERRIN, Jean-Yves GOMMELET, Gurval GUIGUEN, Jean-Yves INIZAN, Dominique KERJOUAN, Robert MONNIER, Yannick NADESAN, Franck NOEL, Alain PAUL, Jacques POUPART, Jacques RENAULT et Daniel TANCEREL, délégués titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le Président déclare que le quorum est atteint, 21 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, et que le Bureau peut valablement délibérer.

Délibération n°20190402_COM_06 – Finances – Clôture de la régie de recettes

Le Président informe les membres du Comité syndical que par délibération du 12 juin 2013, le SDE35 a créé une régie de recettes pour l'encaissement des participations des particuliers et des sociétés aux opérations de travaux d'extension sur le réseau concédé.

Depuis le début de l'année 2019, ces recettes ne sont plus encaissées avant le démarrage des travaux par le SDE35 mais une fois les travaux réalisés. Un titre de recettes est émis par les services du Syndicat et le recouvrement relève de la Trésorerie de Rennes Municipale.

La régie de recettes du SDE35 n'ayant plus d'objet, il est proposé de la supprimer à compter du 2 avril 2019.

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Comité syndical du 12 juin 2013, autorisant le Président à créer une régie de recette ;

Vu l'arrêté n° 2013-57, portant constitution d'une régie de recettes ;

VU l'avis conforme du Payeur départemental ;

Après délibération, à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- de supprimer la régie de recettes,
- d'autoriser le Président à réaliser les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Didier NOUYOU

